

## Rapport No 192 de majorité

**Réponse au postulat « Changez de trottoirs... » déposé par MM. les Conseillers communaux Bernhard Willi et Maurice Gay, le 12 mai 2014.**

---

Nyon, le 4 avril 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à la ferme du Manoir le 6 janvier 2015 en présence de la majorité de ses membres. La commission était composée de : Mmes Sandrine Breitenmoser, Béatrice Enggist, et des MM. Pierre Wahlen, Maurice Gay, Bernhard Willi, Pierre Girard, Alex Braunwalder (absent) et Fred Tschuy président et rapporteur. La commission a reçu MM. Olivier Mayor, Municipal et François Menthonnex Chef du Service Travaux et environnement. La commission les remercie pour leurs explications et les réponses en relation avec le rapport.

Après avoir entendu une brève présentation du rapport, la commission a pu poser toute une série de questions ou faire des remarques plus ponctuelles, principalement liées aux trois tronçons routiers récemment aménagés avec la nouvelle configuration d'une partie des trottoirs. Pour rappel, les tronçons concernés sont : la Vy-Creuse, la route du Stand et la route des Tattes d'Oie.

Après la séance, M. Mayor a envoyé à la commission un document de 2009 intitulé « Organisation des circulations au centre-ville » qui a été établi suite à des études faites dans le sillage de la votation populaire sur la "Petite Ceinture". La ville a dû repenser l'ensemble de sa circulation dans le centre-ville et s'est fixée des objectifs de diminution du trafic au centre-ville et de la requalification des espaces publics. Ce document articule les logiques sous-jacentes aux projets d'aménagements récents.

**Rapport de la majorité de la commission** qui refuse de prendre acte du rapport municipal. La majorité de la commission n'est pas satisfaite avec le rapport de la Municipalité répondant au postulat « changez de trottoirs... » notamment pour les aménagements des routes suivantes : Tattes d'Oie, Vy-Creuse et Stand.

La Municipalité se retranche derrière les normes VSS pour justifier les aménagements des routes concernées. Or, il est important de savoir, que **ces normes VSS ne sont pas des lois, mais des normes minimales exigées. En conséquence, il est tout à fait permis de construire une chaussée ou un trottoir plus large pour le confort de tous les utilisateurs.**

### Zones à 30km/h

D'après M. Mayor des études démontrent que les zones à 30km/h ne sont pas plus « accidentogènes » que les tronçons classiques. Il omet simplement de tenir compte des « accrochages » qui se produisent entre les usagers de ces zones, et pour lesquels il n'est pas fait appel à la police, car ils sont souvent sans gravité. Généralement ils se terminent par des arrangements à l'amiable et ne sont donc pas répertoriés dans ces statistiques.

De plus, la présidente du TCS, dans son billet du journal TCS du mois de décembre 2014 se réfère à une étude européenne dans laquelle il est dit « **que les émissions polluantes sont de 20% supérieures lorsque l'on roule à 30 km/h, plutôt qu'à 50 km/h, et que le bruit généré par les freinages et redémarrages dus aux obstacles ralentisseurs est supérieur à celui d'un véhicule qui circule à vitesse constante** ».

### **Tattes d'Oie**

Lors d'une animation organisée pour les aînés, dans le « haut » de la ville, en mai 2014, l'aménagement de la route des Tattes d'Oie a été vertement critiqué. Voici un extrait de l'article paru dans « La Côte » du 14.5.2014 :

« Parmi les points noirs des hauts, côté infrastructure, le réaménagement de la Route des Tattes d'Oie a été vertement critiqué (les voitures empiètent sur les trottoirs lors de croisements, la vitesse n'est pas respectée, le manque de marquage au sol rend la cohabitation piétons, vélos, trottinettes difficiles, des places de parking ont été supprimées. »

Ceci ne représente qu'un avis parmi d'autres exprimés au Conseil Communal, dans la presse et également parmi de nombreux utilisateurs.

On est loin d'une « satisfaction de la population » avec ces aménagements, comme le prétend M. Mayor.

D'autre part, on peut se poser la question si les aménagements de la route des Tattes d'Oie sont conformes aux exigences de l'ordonnance fédérale sur les zones 30, et vérifiées selon son article 6.

### **Conclusions de la majorité**

Pour mémoire, ce postulat a été rédigé à la suite d'une réponse de M. Mayor au Conseil communal, qui déclarait : « **si vous n'êtes pas contents du trottoir côté Jura, vous n'avez qu'à changer de trottoir..** ».

La majorité de la commission ne prend pas acte du rapport 192. Elle déplore le manque d'ouverture de la Municipalité quant aux nombreuses critiques émises par les habitants de Nyon, ainsi que par les membres du Conseil, concernant les aménagements des tronçons cités dans le postulat « Changez de trottoirs ». Les bouchons récents et quotidiens à Nyon, ne proviennent pas de l'augmentation de la population, comme le prétend la Municipalité, mais sont le résultat d'aménagements inadéquats de certains tronçons.

Elle le regrette, tant pour la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, que pour la qualité de vie des nyonnais.

Elle constate que la Municipalité se retranche derrière les normes VSS pour justifier l'étroitesse de certains trottoirs dotés de « bandes polyvalentes », rendus dangereux par le croisement des voitures (Tattes d'Oie et Vy-Creuse). Ces normes sont des minimas à respecter, et rien ne s'oppose à les élargir pour un meilleur confort et une meilleure sécurité de tous les usagers. Cela éviterait ces « bandes polyvalentes », qui obligent les voitures à empiéter sur le trottoir lors de croisements, et mettent ainsi en danger les utilisateurs.

**A la Vy-Creuse**, le problème de dangerosité pourrait être résolu en instaurant une circulation que dans un sens.

Concernant les zones 30 km/h qui fleurissent à Nyon, une récente étude européenne, publiée dans le journal du TCS de décembre 2014, constate que les émissions polluantes sont de 20% supérieures lorsque l'on roule à 30 km/h, plutôt qu'à 50 km/h !

Les postulants ont demandé une évaluation objective avant de proposer d'autres aménagements de ce type. Le fait de faire 4 observations par ses propres services ne réponds ni à nos attentes, ni à l'article 6 de l'ordonnance fédérales sur les zones 30.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport N° 192 réponse au postulat « *Changez de trottoirs...* » des MM. les Conseillers communaux Bernhard Willi et Maurice Gay du 12 mai 2014.

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- de ne pas prendre acte du rapport municipal N° 192 valant réponse au postulat « *Changez de trottoirs...* » déposé par MM. les Conseillers communaux Bernhard Willi et Maurice Gay, le 12 mai 2014.

### **La Commission :**

Béatrice Enggist (rapportrice du rapport de majorité)  
Maurice Gay  
Bernhard Willi  
Alex Braunwalder  
Pierre Girard